

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 38 -2019-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DU CONCOURS EXTERNE
D'INGENIEUR TERRITORIAL**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n°95-2018-CDG du 7 décembre 2018 portant ouverture du concours externe et interne d'Ingénieur Territorial,
- VU le procès-verbal en date du 30 avril 2019 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190607-38-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours externe d'Ingénieur Territorial est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Daniéla SOUNDRON** – Conseillère municipale en charge du supérieur, jeunesse, vie étudiante et lutte contre l'illettrisme – Commune de Saint-Pierre – Présidente du jury
- **M. André DUPREY** – Conseiller municipal délégué à la restauration scolaire et à l'électricité – Commune de l'Entre-Deux – suppléant de la Présidente en cas d'empêchement
- **Mme Laura CORRÉ** – Conseillère municipale déléguée aux Technologies de l'Information et de la Communication et aux Affaires Culturelles – Commune de l'Etang-Salé

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Émilie PERIANAYAGOM** - Ingénieur principal – Responsable du service eau et assainissement – Commune de Saint-Pierre
- **M. Patrick MIGNEAUX** – Ingénieur principal – Directeur du Pôle Energies – SIDELEC
- **M. David PROGNON** – Ingénieur principal – CIREST - Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – CFDT

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Soraya ISSOP MAMODE** – Ingénieur en chef de classe normale – Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable – Commune de Saint-Paul
- **M. Gilbert SAM YIN YANG** – Ingénieur en chef de classe normale – Directeur général – Office de l'eau Réunion – Représentant du CNFPT
- **M. Thomas PETIT** – Professeur des Universités - Chef du département Hygiène, Sécurité, Environnement – Université de la Réunion

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le - 7 JUIN 2019



Le Président

Léonus THEMOT

**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le - 7 JUIN 2019
et affiché le - 7 JUIN 2019
Le Président.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision est certifiée exécutoire en application de l'article 41 de la loi n° 59-967 du 8-11-59 relative à la décentralisation, et est susceptible d'être annulée devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture en
974-289740128-20190607-38-2019-CDG-AR
Date de transmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019